

# **Commune de VILLARD-SUR-DORON**

## **Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009 à 20 heures**

**Présents:** Mesdames et Messieurs Emmanuel HUGUET, Bruno MEILLEUR, Patricia PALLUEL-BLANC, Jean-Paul HENRIOUX, Dominique REGE METRAL, Patrick BONNEFOY, Jean-François DUGIT-GROS, Hélène DURAND, Xavier HERPIN, Carine MEILLEUR, Karine MEILLEUR, Cédric MEILLEUR, Denis ROUX, Christelle PERSONNAZ, André PALLA.

**Secrétaire de Séance:** Christelle PERSONNAZ

M. le Maire informe le conseil municipal du décès de la maman de Mme Liliane CHAMIOT CLERC et lui présente au nom du conseil municipal et du personnel ses sincères condoléances.

M. le Maire donne lecture du compte rendu et des délibérations du conseil municipal du 27 avril 2009 qui n'appellent pas de commentaires.

### **Présentation par M. Jacques LALO, Président du site Natura 2000**

La tourbière des Saisies est un site remarquable datant de l'ère glaciaire unique en Europe. Il a fait l'objet d'études de spécialistes internationaux et un carottage a permis d'établir un histogramme très précis. Ces études ont révélé qu'il y avait eu des oliviers, des rosiers, de la menthe, du houx, des sapins, du rumex de façon alternatives sur ce lieu.

Ce site de 300 ha situé entre 1400 et 1700 m d'altitude, riche d'une flore et d'une faune exceptionnelles a fait l'objet, il y a 20 ans d'une déclaration Natura 2000. Deux agents de l'ONF sont chargés de son entretien et de son analyse.

La protection du site des Saisies a coûté 600 000 € sur 20 ans (230 000 € de l'État, 130 000 € de l'ONF, 200 000 € du SIVOM des Saisies).

Aujourd'hui l'État se désengage et c'est peut-être une opportunité pour que chacun s'approprie ce patrimoine. Il faut capitaliser ce qui a été fait en le faisant évoluer vers une réserve naturelle régionale en sollicitant des aides de l'Europe. C'est également un atout touristique pour fidéliser la clientèle de la station des Saisies et surtout il est du devoir de chacun de le conserver pour les générations futures.

M. le Maire remercie M. LALO de cette intervention fort intéressante.

### **Point n° 1 - Convention entre la Commune de Villard sur Doron et l'A.S.A.D.A.C (Agence Savoyarde d'Aménagement de Développement et d'Aide aux Collectivités) pour le développement de Bisanne 1500**

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve la convention ayant pour objet les trois missions d'accompagnement de la commission Bisanne 1500 :

- mission générale de coordination et d'ensembliser
- réflexion sur le seuil de développement
- projet d'aménagement en concertation avec la mission d'un urbaniste

Le coût s'élève à 12 483 € avec 34 % pris en charge par le Conseil Général, soit un coût réel pour la commune de 8 238.78 €

### **Point n° 2 - Création d'une régie d'avance**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création d'une régie d'avance pour payer en numéraire les menues dépenses de la commune (achat de produits de la poste, fournitures pour les goûters des après midi contes de la bibliothèque, etc ..) Mme Valérie DEVILLE CAVELLIN, déjà régisseur de la régie de recettes est également nommée régisseur de la régie de dépenses fixée à 150 €.

**Point n° 3 - Marché de travaux avec la SAS BERTHOD pour les travaux d'AEP (Adduction d'Eau Potable) des Dévies**

M. le Maire rappelle les délibérations 08-69 du 23 octobre 2008 et 09-09 du 26 février 2009 approuvant la création d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Beaufortain pour la réalisation conjointe des travaux AEP et d'assainissement sur les secteurs des Dévies, Mérandaz, Salignon.

Suite à l'appel d'offres selon la procédure adaptée lancée le 24 mars 2009, après avis de la commission d'appel d'offres en date du 23 avril 2009, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de la S.A.S BERTHOD pour la réalisation des travaux d'AEP d'un montant de 125 203.38 € TTC.

**Point n° 4 - Contrat de location d'un photocopieur avec la société ACB XEROX pour une durée de 60 mois.**

Après consultation de plusieurs prestataires, sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature d'un contrat de location d'une durée de 60 mois pour un photocopieur - fax - imprimante - scanner 7232 avec la société ACB XEROX d'un montant trimestriel de 368 € HT et d'un coût copie de 0.0052 €/copie NB et 0.052 € copie couleur. Le début du contrat est fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

**Point n° 5 - Demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'aménagement de l'agence postale communale.**

M. le Maire rappelle que l'agence postale communale fonctionne depuis début mai 2009. Après intégration du mobilier fourni par La Poste, il s'avère nécessaire d'effectuer l'achat d'armoires basses, d'étagères afin de rendre l'accueil plus harmonieux, il a fallu également sécuriser cet espace en souscrivant un contrat avec la société Sécuritas direct.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la demande d'aide auprès du Conseil général de la Savoie pour faire face à ces dépenses dont l'objectif est le maintien d'un service public de La Poste.

**Point n° 6 - Renouvellement de demande de subvention pour les travaux d'AEP sur les secteurs des Dévies - Mérandaz - Salignon.**

M. le Maire informe l'assemblée que la demande de subvention pour les travaux d'AEP précités n'a pas été retenue par le Conseil Général de la Savoie. Cette demande est donc renouvelée pour 2010 et l'autorisation d'effectuer les travaux avant obtention d'accord de subvention est sollicitée. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce point.

**Point n° 7 - Renouvellement de la demande de subvention DGE (dotation globale d'équipement) auprès de la Préfecture de la Savoie pour l'aménagement de la cantine**

M. le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention précitée n'a pas été retenue par Mme la Sous Préfète. A l'unanimité, le Conseil municipal renouvelle la demande de subvention et sollicite l'autorisation de commencement des travaux avant accord de l'Etat, ces travaux devant être entrepris dès l'été 2009.

**Point n° 8 - Correction de l'état de notification des taux d'imposition 2009**

Suite à l'observation de la Trésorerie Générale, le taux d'imposition de la taxe foncière (non bâti) est ramené de 101,48 à 101,46. Le produit attendu passe donc de 21 412 € à 21 408 €.

**Point n° 9 - Régularisation foncière routée du Vaz**

M. le Maire rappelle qu'une opération générale de régularisation foncière pour les périmètres des routes communales a été entreprise en 2006 par la réalisation de bornages confiés au cabinet de géomètres Vial. La parcelle A 1180 située au VAZ faisant l'objet d'une vente, il y a donc lieu de régulariser l'emprise foncière de la route. A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'acquisition à titre gracieux de 60 m<sup>2</sup> de ladite parcelle, les frais notariés étant à la charge de la commune.

**Point n° 10 - École numérique rurale**

M. le Maire rappelle le dispositif lancé par le ministère de l'éducation nationale visant à doter les écoles rurales de matériel informatique en prenant en charge 80 % de la dépense réalisée dans la limite de 9000 €. L'équipe éducative de Villard sur Doron souhaite bénéficier de ce dispositif, un dossier d'inscription a été transmis à l'académie, 49 communes seront sélectionnées sur les 140 candidatures présentées. Bien que plusieurs membres de l'assemblée regrettent le choix d'ordinateurs portables, moins résistants, le conseil municipal accepte de présenter le dossier auprès des administrations concernées. Il demande toutefois une entrevue avec l'équipe pédagogique pour mesurer la pertinence du projet. Le coût à la charge de la commune est de

2 300 €, l'école étant prête à réduire d'autres dépenses sur son budget vu l'investissement récent sur la salle informatique. Le conseil municipal demande une entrevue pour connaître l'atout pédagogique de ce dispositif.

**Point n° 11 - Télétransmission des actes administratifs - signature du contrat avec la société SRCI**

M. le Maire rappelle l'action d'Arlysère dans ce domaine et la mutualisation de la consultation des prestataires et la formation des personnels. Suite à la consultation lancée par Arlysère, la société SRCI a été retenue. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature du contrat d'une durée de 3 ans avec cette société pour la mise en œuvre de la télétransmission dont le coût annuel est de 45 €.

**Questions diverses**

- Compte rendu de la commission travaux du 20 mai 2009
- Organisation des permanences de la journée du 7 juin 2009 pour les élections des représentants au parlement Européen
- Dérogations scolaires : Une famille demeurant le secteur de La Forêt souhaite scolariser ses deux enfants à Hauteluce. Après en avoir débattu et en coordination avec la municipalité de Hauteluce, le conseil municipal oppose un refus à cette dérogation scolaire faisant remarquer que la commune dispose d'une cantine et d'un accueil périscolaire et qu'une diminution des effectifs pourrait entraîner une éventuelle fermeture de classe.

**Le prochain conseil municipal aura lieu**

**le jeudi 2 juillet à 20 h 00** (présentation du PADD du SCOT Arlysère par Melle Marjorie BARRIOZ)

Le Maire,  
Emmanuel HUGUET